

10 Faits divers & Justice

Drame au quartier Alarmitang de la commune de Ntoun

Une dame meurt brûlée à l'eau bouillante par sa rivale !



Geneviève Ningone Minko a malheureusement succombé à ses blessures.



Photo : Prosper Sax NZE BEKALE

Célestin Bibang bi Mba garde encore sur son corps les séquelles de l'agression.

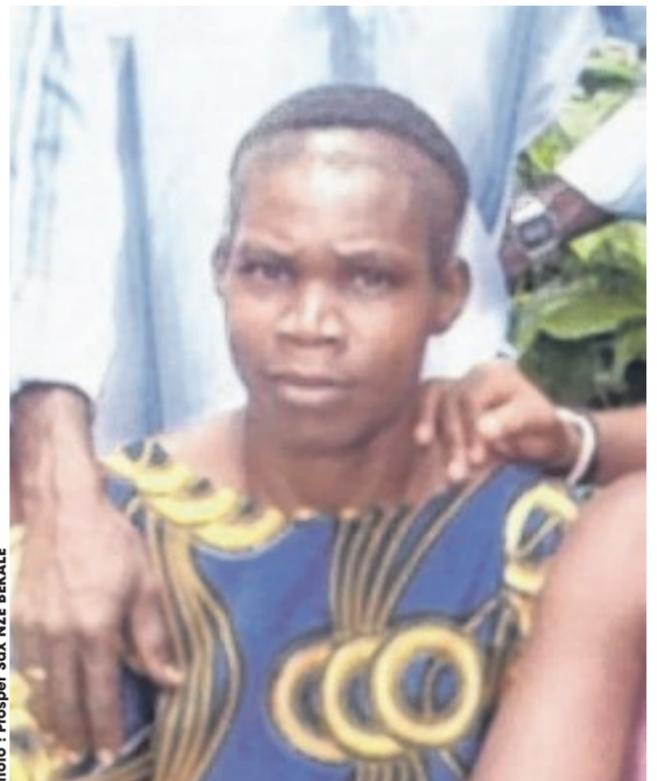


Photo : Prosper Sax NZE BEKALE

Céline Ndabengone Emame Ntsame médite actuellement sur son sort à la maison d'arrêt de Libreville.

Photo : Prosper Sax NZE BEKALE

PSNB
Ntoun/Gabon

CÉLESTIN Bibang bi Mba, électricien d'une cinquantenaire d'années, et son ex-première compagne, Geneviève Ningone Minko, ont été brûlés dernièrement au troisième degré

avec de l'eau bouillante. L'auteur de cet acte horrible serait l'actuelle épouse de Bibang bi Mba, Céline Ndabengone Emame Ntsame. Théâtre du terrible événement, le quartier Alarmitang, dans le premier arrondissement de la commune de Ntoun. Une source autorisée raconte que Céline Ndabengone Emame Ntsame vivait

séparée de son époux Célestin Bibang bi Mba, avec qui elle est mariée légalement, depuis quelques mois, suite à une scène de ménage. Cependant, toujours selon cette source, elle continuait de se rendre, chaque fois qu'elle en avait envie, à la maison conjugale dont elle détenait d'ailleurs les clés. Or, un jour, Bibang bi Mba, oubliant probablement qu'il est marié à l'état civil, aurait invité son ex-compagne Geneviève Ningone Minko - les deux se sont connus bien avant que Bibang bi Mba ne soit marié et ils ont eu plusieurs enfants durant leur union -, à passer la nuit chez lui.

Malheureusement pour Bibang, l'épouse légitime surprendra les deux tourtereaux en flagrant délit d'adultère, profondément endormis sur le lit conjugal. **INFIDÉLITÉ**• Sur ces entrefaites, l'épouse cocufiée, prenant bien soin de ne pas les réveiller, se rend à la cuisine sur la pointe des pieds et se met à chauffer de l'eau. Elle revient ensuite dans la chambre avec de l'eau bouillante dans un récipient, et verse son contenu sur les deux amants, qui se réveillent dans une douleur indescriptible. Sérieusement brûlés, les deux victimes sont trans-

portées d'urgence par des voisins dans une unité médicale pour des soins intensifs. Malheureusement, Geneviève Ningone Minko succombera à ses graves blessures, quelques jours plus tard. Selon Célestin Bibang bi Mba, cet acte criminel aurait été prémédité par sa

compagne. Cette dernière se trouve actuellement en détention préventive à la prison centrale de Libreville pour homicide. Dans l'attente de son procès. Quant à son époux, ses jours ne sont plus en danger, mais il continue de suivre des soins aussi bien à l'hôpital qu'à l'indigénat.

Session criminelle de Port-Gentil/Coupable d'avoir abusé sexuellement de la fillette de sa petite amie

20 ans de réclusion criminelle pour Jacques Didoungou

SYM
Port-Gentil/Gabon

LA Cour criminelle de Port-Gentil poursuit ses audiences au Palais de justice de la capitale économique. C'est dans ce cadre que vient d'être jugé Jacques Didoungou, alias tonton Jacky, accusé de viol sur mineure de moins de 15 ans.

Un crime commis en septembre 2017, alors qu'il logeait chez sa petite amie R.B., au quartier Balaran, dans le deuxième arrondissement de Port-Gentil. Et c'est justement de la fille de cette dernière qu'il était soupçonné d'avoir abusé.

« Jacques Didoungou n'a pas observé les règles de bienséance au sein de sa famille d'accueil. Il s'est permis de coucher avec la fille de sa petite amie », pouvait-on entendre de la part de la partie accusant Didoungou.

La scène se passe au retour des vacances de la mineure, âgée de 14 ans à l'époque. Dans la maisonnée, des signes que Jacques Didoungou désire la gamine sont nets. Aussi, sa compagne le met-il aussitôt en garde. « Tonton Jacky, tu fixes drôlement l'enfant (...) Ton regard-là n'est pas



Photo : Koumouss

Le parquet général a été perspicace.



Photo : Koumouss

L'accusé Jacques Didoungou à la barre.



Photo : Koumouss

La Cour a dit le droit.



Photo : Koumouss

Le public suivant les débats.

bon, n'essaie même pas », aurait averti clairement son hôte. Mais le jeune homme - il est né le 9 septembre 1988 à Port-Gentil - n'en a cure. C'est ainsi qu'il va profiter de ce que R.B. est au chevet

d'un de ses enfants hospitalisé, pour passer à l'acte. La nuit tombée, il s'introduit donc dans la chambre des fillettes, puis soumet la gamine de 14 ans à des atouchements. Au moment où il veut passer à l'acte, il

est repoussé par la victime. Il laisse tomber, cette première fois. Mais pas pour longtemps. **FLAGRANT DÉLIT**• En effet, il revient à la charge le lendemain. Et cette fois-ci, il change de plan d'at-

taque. Il use de menaces et de pression, pour parvenir enfin à ses fins. Entre temps, bien qu'étant toujours à l'hôpital avec son enfant malade, R.B. a un pressentiment. C'est ainsi qu'elle décide de

mener discrètement sa petite enquête. Et, une nuit, elle surprend au lit Jacques Didoungou et la petite, devenus finalement des amants.

Hors d'elle et surtout vexée d'avoir été trahie par son ami, la mère de famille porte plainte contre ce dernier. Interpellé par la Police judiciaire (PJ), le mis en cause nie dans un premier temps les faits, mais au vu des indices compromettants et des témoignages de la plaignante et de la victime, tonton Jacky passe finalement aux aveux.

Devant la Cour criminelle, même scénario: l'accusé s'est d'abord rétracté, avant de reconnaître finalement sa faute, grâce à la perspicacité de la Cour et du Ministère public.

A la question de savoir de qui de la mère ou de l'enfant lui donnait plus de satisfaction ? Tonton Jacky a répondu : « la mère ». Et pourquoi es-tu tombé amoureux de l'enfant ? « C'est inexplicable », a-t-il ajouté, en marquant une petite hésitation.

Puis, il a demandé pardon à la Cour, au parquet général et à sa famille d'accueil, avant de solliciter des circonstances atténuantes. Verdict : vingt ans de réclusion criminelle pour le délinquant sexuel.